

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Date de publication : 22 juin 2009
Document n° : 21375MS
Date de révision : 26 août 2011
Révision n° : 3

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial (tel qu'indiqué sur l'étiquette) :	**Dissolvant ultra concentré pour tartre et taches Pro-Portion™**
Nom chimique/classification :	Mélange
Identifiant du produit (numéro de référence) :	21375FG
Numéro ONU :	Néant
Classification des marchandises dangereuses de l'ONU :	Néant
Utilisation recommandée :	Solution nettoyante ultrasonique pour prothèses
Restrictions d'emploi :	Utiliser uniquement selon le mode d'emploi
Nom du fabricant/fournisseur :	Sultan Healthcare
Adresse du fabricant/fournisseur :	411 Hackensack Avenue, 9th Floor
	Hackensack, NJ
N° de téléphone du fabricant/fournisseur :	1.201.871.1232 ou 1.800.637.8582 (Informations produit)
N° de téléphone d'urgence :	800.535.5053 (INFOTRAC)
	1.352.323.3500 (Appels internationaux - Appel en PCV)
Adresse électronique :	customer.service@sultanhc.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification UE (1999/45/CE comme modifié): Irritant (Xi), R36

Étiquetage UE :

 Irritant	R36 Irritant pour les yeux. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Classification américaine des dangers : Dangereux

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux	N° C.A.S. N° C.E.	Nom IUPAC	Classification de la substance	% poids
Acide citrique	77-92-9 / 201-069-1	2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique	Xi R36	20-25%

Se reporter à la Section 16 pour consulter le texte complet des classifications UE et des phrases R.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Voies d'exposition	Directives de premiers secours
Contact avec les yeux	Se rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.
Inhalation	Si une irritation se développe, évacuer la victime du lieu d'exposition et consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Demander à la personne concernée de se rincer la bouche avec de l'eau et lui donner un verre d'eau à boire. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou sujette à des convulsions. Consulter un médecin.
Principaux symptômes dus à l'exposition	Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation cutanée.
Autres	Aucun autre effet connu.
Remarque destinée aux médecins (traitement, examens et surveillance) : Le traitement d'une surexposition doit viser à maîtriser les symptômes et l'état clinique.	

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour circonscrire l'incendie.
Directives de lutte contre l'incendie :	Refroidir les récipients et structures exposés à l'incendie en les arrosant d'eau.
Dangers spécifiques liés au produit chimique :	L'acide citrique peut brûler après évaporation du liquide.
Précautions destinées au personnel de lutte contre l'incendie :	Le personnel de lutte contre l'incendie doit porter un appareil respiratoire autonome à pression positive, ainsi qu'une tenue de protection complète pour tous les incendies impliquant des produits chimiques.

Équipements de protection recommandés pour le personnel de lutte contre l'incendie :

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, EPI et procédures d'urgence : En cas de dispersion importante, porter un équipement de protection oculaire. Les petites dispersions n'exigent aucune précaution particulière.

Précautions environnementales : Veiller à ce que la dispersion du produit n'atteigne pas les égouts ni les cours d'eau. Signaler toute dispersion accidentelle aux autorités locales et nationales compétentes.

Méthodes et matériel de confinement du produit et de nettoyage de la zone contaminée : Ramasser le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte et déposer le tout dans des récipients appropriés en vue de sa mise au rebut.

Équipements de protection individuelle recommandés pour le confinement du produit et le nettoyage de la zone contaminée :

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les brumisateurs ou les aérosols. Porter des vêtements et des équipements de protection appropriés. Utiliser un système de ventilation adapté. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation. Maintenir les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

Conditions à respecter pour un stockage sans danger : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toute substance incompatible. Protéger le produit contre tout dommage matériel.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide citrique	États-Unis	Aucune fixée
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	Aucune fixée
	France	Aucune fixée
	Espagne	Aucune fixée
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée

Valeurs limites d'exposition biologique : Aucune fixée

Contrôles techniques appropriés : Aucun contrôle spécifique requis.

Équipements de protection individuelle (EPI)

Protection spécifique des yeux/du visage : Le port de lunettes de protection contre les produits chimiques est recommandé.

Protection spécifique de la peau : En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants imperméables, en caoutchouc ou en néoprène par exemple. Gants recommandés : caoutchouc ou en néoprène. Consulter le fournisseur de gants pour les épaisseurs et temps d'imprégnation.

Protection spécifique des voies respiratoires : Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

Dangers spécifiques liés à la chaleur : Sans objet

Équipements de protection individuelle recommandés			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR

Contrôles de l'exposition environnementale : Aucune mesure requise dans des conditions normales d'utilisation.

Considérations générales en matière d'hygiène et méthodes de travail : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation. Des fontaines oculaires doivent être installées dans la zone de travail.

Mesures de protection lors de la réparation et de la maintenance des équipements contaminés : Porter les vêtements et équipements de protection décrits à la Section 8. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Liquide transparent	**Limites d'explosivité :**	Sans objet
Odeur :	Inodore	**Pression de vapeur :**	Identique à l'eau
Seuil de détection olfactive :	Non disponible	**Densité de vapeur :**	Identique à l'eau
pH :	1,5	**Densité relative :**	1,029 à 25 °C
Point de fusion/congélation :	Non disponible	**Solubilité :**	Miscible
Point et intervalle d'ébullition initiaux :	Sans objet	**Coefficient de partage : n-octanol/eau :**	Non disponible

Point d'inflammabilité :	Non inflammable	**Température d'auto-ignition :**	Non disponible
Vitesse d'évaporation :	Identique à l'eau	**Température de décomposition :**	Non disponible
Inflammabilité :	Non inflammable	**Viscosité :**	Non disponible
Propriétés explosives :	Néant	**Propriétés oxydantes :**	Néant

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réactions dangereuses : L'acide citrique peut provoquer la corrosion de métaux tels que le cuivre, le zinc, l'aluminium et leurs alliages.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Substances incompatibles : Éviter les nitrates métalliques, les bases alcalines, les carbonates et bicarbonates alcalins, les acétates et les sulfures.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique de ce produit peut produire des fumées âcres.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation grave accompagnée de rougeurs, de larmoiements et d'une vision trouble.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation cutanée.

Ingestion : L'ingestion du produit peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements, une acidose et une carence en calcium. L'ingestion d'une quantité importante du produit peut avoir des effets sur l'activité du système nerveux central et provoquer des lésions de la paroi de l'estomac.

Inhalation : L'inhalation des poussières peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, accompagnée de toux, d'éternuements et de difficultés à respirer.

Effets chroniques sur la santé : Une surexposition prolongée à l'acide citrique peut entraîner une érosion dentaire ainsi qu'une irritation des muqueuses.

Cancérogénicité : Aucun des autres composants du produit ne figure parmi les listes de substances cancérigènes de l'OSHA, de l'IARC, de l'ACGIH, du NTP ou des directives de l'UE.

Mutagénicité : L'acide citrique n'a pas entraîné de mutation à une concentration jusqu'à 5 mg/lamelle lors d'un test concernant la Salmonella typhimurium avec 5 niveaux de tension différents et aucun effet clastogène n'a été observé dans les cellules fibroblastes du hamster chinois à des concentrations atteignant 1 mg/ml.

Affections médicales aggravées par l'exposition au produit : Les employés présentant des troubles oculaires préexistants peuvent être exposés à un risque accru en cas d'exposition.

Données concernant la toxicité aiguë :

Acide citrique : Par voie orale, rat DL50 6 730 mg/kg

Données concernant la toxicité pour la reproduction : Une étude de 90 jours portant sur deux générations de rats mâles et femelles ayant reçu 1,2 % d'acide citrique via leur alimentation n'a révélé aucun effet indésirable sur la reproduction, ni aucune tératogénicité. (NOEL = 2 500 mg/kg/jour)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Exposition unique : Chez le lapin, l'acide citrique provoque une irritation cutanée modérée et une irritation oculaire grave. Chez le rat, à des doses de 15 mg/m3, l'acide citrique a provoqué une chute de 71 % de la tension artérielle.

Expositions répétées : Une étude portant sur la toxicité orale chronique du produit chez des rats ayant reçu une concentration de 5 % ou de 3 % d'acide citrique via leur alimentation a été réalisée. Cette étude a révélé une DSET (dose sans effet toxique) de 1 200 mg/kg/jour. Lors d'une autre étude, la DSET (dose sans effet toxique) pour des lapins a été évaluée à 1 500 mg/kg/jour et à 1 400 mg/kg/jour pour des chiens.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité :
Acide citrique : 48 h CL50 Carcinus maenas (crabe vert ou crabe enragé) 160 mg/l

Persistance et dégradabilité : L'acide citrique est rapidement biodégradable (100 % en 42 jours)

Potentiel de bioaccumulation : Acide citrique : On s'attend à ce que le potentiel de bioaccumulation soit faible.

Mobilité dans le sol : L'acide citrique présente une forte mobilité dans le sol.

Autres effets indésirables : Aucun connu.

Résultats de l'analyse PBT/vPvB : Non nécessaires.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

Réglementations : Mettre le produit au rebut conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Propriétés (physiques/chimiques) ayant une incidence sur la mise au rebut du produit : Aucune connue.

Recommandations en matière de traitement des déchets : Aucune recommandation nécessaire.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N d'identification ONU:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
Nom officiel d'expédition ONU:	ADR/RID: Non réglementé IMDG: Non réglementé IATA: Non réglementé DOT: Non réglementé			
Classe(s) de dangers liés au transport:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
Groupe d'emballage:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
Dangers pour l'environnement:	ADR/RID: Non	IMDG Polluant marin: Non	IATA: Non	DOT: Non
Précautions spécifiques pour l'utilisateur : Sans objet				

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale américaine

Comprehensive Environmental Response and Liability Act de 1980 (CERCLA) : Ce produit n'est pas concerné par la déclaration obligatoire prévue par le CERCLA. De nombreux États ont mis en place des exigences de déclaration de dispersions plus strictes. Le signalement des dispersions accidentelles est rendu obligatoire par certaines réglementations fédérales, étatiques et locales.

Toxic Substances Control Act (TSCA) : Ce produit est un dispositif médical et n'est pas concerné par les obligations de notification chimique prévues par cette loi.

Classification de danger OSHA : Irritant

Clean Water Act (CWA) : Non répertorié

Clean Air Act (CAA) : Non répertorié

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information :

Catégories de danger au titre des articles 311/312 (40 CFR 370) de la loi SARA :

Danger immédiat :	**Oui**	**Danger lié à la pression :**	**Non**
Danger retardé :	**Non**	**Danger lié à la réactivité du produit :**	**Non**
Risque d'incendie :	**Non**		

Ce produit contient le(s) composant(s) chimique(s) toxique(s) suivants concernés par les obligations de déclaration prévues par l'article 313 (40 CFR 372) de la loi SARA :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Néant		

<u>Réglementations d'État</u>

Californie : Ce produit contient le(s) produit(s) chimique(s) suivant(s) connu(s) dans l'État de Californie pour leur capacité à entraîner le cancer, des anomalies congénitales ou des effets néfastes sur la reproduction :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Néant		

<u>Réglementations internationales</u>

Réglementation REACH de l'UE : Les substances contenues dans ce produit sont conformes à la réglementation REACH de l'UE en vigueur.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des abréviations de classification utilisées dans les Sections 2 et 3 :

Xi Irritant
R36 Irritant pour les yeux.

Date de préparation/révision de la FDS : 26 août 2011

Sources des données : US NLM ChemID Plus et HSDB, FDS de la substance pour la composition, IUCLID Dataset EU Chemical Bureau, ESIS, sites Internet des pays pour les valeurs limites d'exposition professionnelle.